

Question présentée par le député :

M. Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 10 novembre 2021

Question écrite urgente

Appel du 4 mai : Quelle est la somme que l'Etat s'est indûment appropriée en sanctionnant illégalement des citoyen(ne)s ? Quand va-t-il la restituer aux ayants droit ?

L'appel du 4 mai est lancé le 23 avril 2019 suite à une pétition nationale signée par plus de 50 000 personnes. Ces personnes, au cœur de la première vague, demandent à ce que le redémarrage annoncé de l'activité économique ne ramène pas la société à son niveau d'avant COVID. A Genève, des citoyen(ne)s se réunissent, signent cet appel et se proposent de faire des actions symboliques, calmes, non violentes, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur. Dès le 4 mai, un mouvement invite les gens à descendre dans la rue et faire un carré autour d'eux à la craie (l'équivalent de 4 m²). La réaction de la police à cet appel pacifique est musclée. Le 4 mai, sur la plaine de Plainpalais, la police arrive immédiatement après le début de l'action face aux personnes descendues dans la rue et annonce des amendes pour participation à une manifestation. Le mardi 5 mai, des carrés à la craie sont dessinés à Cornavin, à la plaine de Plainpalais, à Meinier, à la place Bel-Air ainsi qu'un peu partout dans le canton. Les amendes pleuvent. Nous ignorons encore aujourd'hui le nombre d'arrestations, le nombre d'amendes ainsi que le processus des interventions dans le cadre de l'appel du 4 mai, malgré une demande faite au Conseil d'Etat. Dans sa réponse (QUE 1301-A) la police se dit incapable de préciser combien d'interpellations ont été faites, mais reconnaît en avoir fait plusieurs : « La mise à disposition de statistiques concernant le nombre et les motifs d'interpellations implique une étude approfondie qui n'a pu être menée à ce jour »¹. Lors des travaux parlementaires de la motion M 2684², le magistrat Poggia balaie toute

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01301A.pdf>

² <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02684.pdf>

critique et nie tout excès de zèle de la police défendant la stricte légalité de la répression.

Des personnes ayant reçu des amendes ont toutefois courageusement contesté celles-ci. Sept personnes se sont donc retrouvées devant le Tribunal de police le lundi 30 août 2021. Il leur était reproché d'avoir participé à un rassemblement de plus de cinq personnes dans l'espace public, ce qu'elles contestaient, relevant qu'elles avaient manifesté à titre individuel. Pour l'avocate Leila Batou, qui assurait la défense d'une partie des prévenus, il n'y avait pas de rassemblement pénalement répréhensible. Ses clients ne faisaient pas partie d'un même rassemblement, sous prétexte qu'ils partageaient le même message. Ils ne menaçaient pas la santé publique et étaient présents à titre individuel uniquement et, s'ils n'avaient pas défendu une cause politique, ils n'auraient pas été amendés.

Le 23 septembre 2021, le tribunal de police a rendu son jugement. Les militant(e)s du mouvement 4m2 sont acquitté(e)s ! Il ressort des vidéos et des photos que les participant(e)s se tenaient en groupes de moins de cinq personnes, a relevé le Tribunal de police. Les militant(e)s sont toutes et tous acquitté(e)s sur le point concernant le rassemblement illégal en période de pandémie.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- ***Quel est le nombre total d'amendes qui ont été distribuées dans le cadre des manifestations liées à l'appel du 4 mai et pour quel montant global en francs ?***
- ***Combien d'amendes ont été effectivement payées ?***
- ***Quel est le montant total, en francs, des amendes indûment exigées qui ont été payées ?***
- ***Quand l'Etat va-t-il rembourser aux ayants droit les montants des amendes indûment perçues et se défaire de cet enrichissement illégal ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.